

REGLEMENT JEU CONCOURS

[JEU CONCOURS LA VILLA MARGOT 2018] [Noël avant Noël]

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

LA VILLA MARGOT, SOCIETE ORGANISATRICE (ci-après dénommée « la société organisatrice » Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 79997918200018 Dont le siège social est situé au 57, avenue Gambetta – 26100 ROMANS-SUR-ISERE

Organise du 30 NOVEMBRE à 12h00 jusqu'au 5 DECEMBRE à 00h00 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «JEU CONCOURS LA VILLA MARGOT – NOËL AVANT NOËL » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La société organisatrice remplacera les boissons alcoolisées par des boissons non alcoolisées dans le cas où un mineur gagnerait ces lots.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en likant la publication + identifiant 2 amis + Likant la page <https://www.facebook.com/lavillamargotromans/>.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Plusieurs gagnants seront tirés au sort dans les 3 jours suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés dans les 3 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant :

[Aimer la page La Villa Margot + Partager la publication + Identifier 2 amis en commentaire]

Les gagnants seront tirés au sort.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Lot 1 : Un dîner gourmand pour 2 personnes d'une valeur de 120 € TTC
- Lot 2 : Un dîner d'Inspiration pour 2 personnes d'une valeur de 100 € TTC
- Lot 3 : Un dîner du Moment pour 2 personnes d'une valeur de 80 € TTC
- Une remise de 10% sur la boutique produits à emporter de La Villa Margot pour tout achat du 06/12/2018 au 22/12/2018

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.